

Loi

Générale

modern

Loi n° 123/AN/24/9ème L portant adoption de la Politique Nationale de la Jeunesse et de la Culture.

n° 123/AN/24/9ème L

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Date de publication
6 janvier 2026

Numéro JO
n° 7 du 22/12/2024

Date du numéro
22 décembre 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIVRA La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°154/AN/06 du 23 juillet 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins

VULa Loi n°155/AN/06/5ème L du 23 juillet 2006 portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULa Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics administratifs

VULa Loi n°132/AN/11 du 19 novembre 2011 portant sur les archives

VULa Loi n°139/AN/21/8ème L du 16 janvier 2022 relative à la restructuration des Etablissements Publics Administratifs (EPA)

VUla Loi n°162/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse et de la Culture (MJC)

VUla Loi n°173/AN/23/8ème L du 2 janvier 2023 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture

VULe Décret n°2023-142/PR du 05 juin 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale pour la Promotion de la Culture

VULe Décret n°2011/0226/PR/SEJS du 1er décembre 2011 portant organisation et fonctionnement des Centres de Développement Communautaire

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Circulaire n°203/PAN du 11/11/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23/04/2024. A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 17/11/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIVRA :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La présente Loi a pour objet l'adoption et la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse et de la Culture.

Article 2

La Politique Nationale de la Jeunesse et de la Culture et ses annexes constituent le document de référence pour tout programme de développement de la Jeunesse et de la Culture.

Article 3

La coordination et le suivi des actions de mise en œuvre de la politique nationale de la Jeunesse et de la Culture et du plan stratégique quinquennal (2023-2027) sont assurés par un comité interministériel dont les missions, la composition et le fonctionnement sont fixés par un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministère de la Jeunesse et de la Culture.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 19 Décembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH